



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'EURE

ARRETE DDT/SEBF/10/119 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton

**LA PREFETE DE L'EURE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU : le code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à 31;

le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

L'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, du 20 septembre 1996, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie,

L'arrêté interpréfectoral du 31 mai 1999 relatif à l'élaboration et au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton,

L'arrêté interpréfectoral du 9 janvier 2003 modifiant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton,

L'arrêté préfectoral n° D3/B4-08-228 du 18 novembre 2008 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton,

La lettre du 19 août 1997 du Préfet de l'Orne faisant connaître son accord pour que la coordination de la procédure d'établissement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton soit assurée par le Préfet de l'Eure,

La lettre de l'Association Faune et Flore de l'Orne et les délibérations des Conseils Régionaux de Haute et Basse Normandie désignant leurs représentants respectifs au Comité Local de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton,

Considérant qu'il convient dès lors de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1er de l'arrêté n° D3/B4-08-228 du 18 novembre 2008 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton est modifié comme suit :

- membres siégeant au sein du Collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupement et des établissements publics locaux :

- **désigné par le Conseil Régional de Haute-Normandie**

Monsieur Jérôme BOURLET

- **désigné par le Conseil Régional de Basse-Normandie**

Mme Marine LEMASSON

- membres siégeant au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- **désigné par l'Association Faune et Flore de l'Orne**

Mme Chantal DEROUET

- membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :

- le Préfet de la Région Ile de France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant,
- le Préfet de l'Eure ou son représentant,
- *Au titre de la Mission Inter-Services de l'Eau de l'Eure :*
 - ◆ le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie ou son représentant,
 - ◆ le Directeur Départemental des Territoires de l'Eure ou son représentant,
 - ◆ le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie ou son représentant,
 - ◆ le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- *Au titre de la Mission Inter-Services de l'Eau de l'Orne :*
 - ◆ le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ou son représentant,
 - ◆ le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant.

ARTICLE 2

L'article 3 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

Sont désignés comme membres experts sans voix délibérative au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Iton :

- un représentant du syndicat des propriétaires sylviculteurs de l'Orne,
- M. Michel FAUGLOIRE, représentant l'Association « Equilibre de l'Iton ».

ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'arrêté précité n° D3/B4-08-228 du 18 novembre 2008 modifié demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que sur le site Internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

Evreux, le 28 mai 2010

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé Pascal OTHEGUY